

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



## Délibération 2017 – 001 du 12 Janvier 2017

L'an deux mil dix-sept, le jeudi 12 Janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite le 04 Janvier 2017 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes C. MEGRET – D. LEVESQUE - J. LE CERF – V. HERMANT – G. WATSON – N. GOUBET – D. TABARY – F. LETURCQ – M. GORGUET – N. CARON – F. DEHON -

MM. G. POUILLAUDE – L. GABRELLE – Ph. GORGUET – B. BRONNIART – J.-Cl. CODEVELLE – Ch. TABARY – J.-N. MENAGE - G. DUÉ – F. SELLIER – J.-Ch. DERUE – B. DUVERGÉ – M. FLAHAUT – L. ANTINORI – D. BASSEUX – G. TRANNIN – P. WELELE – J. VASSEUR – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS – D. BÉDU – Ch. DAMBRINE – Ch. HÉMAR -

M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SEGERS  
Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANNONNE  
M. J.N. MENAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. J. FOSTIER  
Mme D. TABARY, absente et excusée, a été suppléée par Mme A. GILLION  
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.-Y. HARMAGNIES

**Objet : Cession de la Caserne Frère – Usage du Droit de Priorité et Délégation de ce Droit à l'EPF Nord – Pas-de-Calais.**

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté le projet de rénovation urbaine envisagé par la Commune de Bapaume sur l'ensemble immobilier occupé précédemment par la Gendarmerie Nationale et dénommée Caserne Frère.

Monsieur le Président rappelle que la direction générale de la Gendarmerie Nationale avait décidé de quitter les locaux de Bapaume à la suite de désordres apparus dans le sous sol (effondrements successifs dans la cour d'honneur et dans l'enceinte bâtie).

Monsieur le Président expose ensuite le programme d'aménagement envisagée par la Commune de Bapaume dans le cadre d'une concession d'aménagement portée par le Cabinet BECI qui vise à créer un programme de mixité urbaine alliant zones d'activités économiques, zones d'habitat locatif et primo accédant, zone pour la création d'un béguinage et d'un équipement public.

Monsieur le Président précise le rôle de portage foncier joué par l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas de Calais dans ce dossier puisque cet organisme va se porter acquéreur de l'ensemble immobilier et qu'il sera chargé d'en assurer la démolition et la dépollution pour une revente au titulaire de la concession d'aménagement.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que l'intercommunalité est compétente en matière de droit de préemption urbaine et de droit de priorité conformément aux dispositions du code de l'urbanisme (art L 240-1 à L 240-3). Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'user de ce droit de priorité au regard du projet porté par la Commune de Bapaume et de déléguer l'usage de ce droit de priorité à l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas de Calais qui assure le portage foncier de ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'user du droit de priorité dans le dossier de cession de la Caserne Frère à Bapaume conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme ;
- de déléguer ce droit de priorité à l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas de Calais qui assure le portage foncier de ce dossier dans le cadre de l'aménagement urbain envisagé par la Commune de Bapaume ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces et à prendre toutes mesures dans ce dossier.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 12 janvier 2017 et transmission en Préfecture le 12 Janvier 2017.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage  
le 12 janvier 2017 et transmission  
en Préfecture le 12 janvier 2017.*

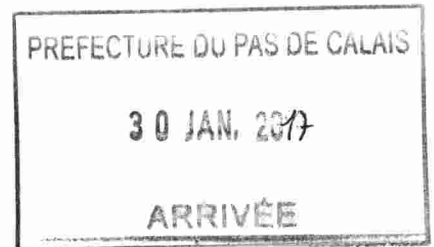
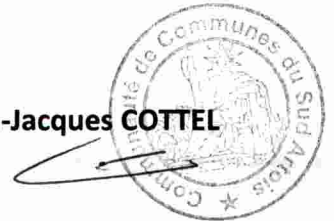
Le Président,

**Jean-Jacques COTTEL**



Le Président,

**Jean-Jacques COTTEL**



PREFECTURE DU PAS DE CALAIS  
Direction des Collectivités Locales

30 JAN. 2017

ARRIVÉE

**2017-001 - 12/01/2017**

*Caserne Frère-Usage du droit de priorité  
et délégation de ce droit à l'EPF Nord-Pas de Calais*